

# R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt six, le deux juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, Mme Mounia KEHILI, M. Jérémy HECTOR, Mme Lila SEKHAINÉ, M. Dominique COLANTONIO, Mme Nicole MATHIEU, M. Marc GULDNER, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Hélène JACINTO, M. Giovanni NERI, Mme Audrey WEISSENBACH, M. Tonino MARZANA, Mme Cindy BOYON, M. Rafet AYDIN, Mme Laura PAGLIA, M. Anthony CLAS, Mme Micheline IVANKOVICS, Mme Stéphanie LATTA, M. François OSMONT, Mme Delphine DOLVECK, M. Yannick SCHNEIDER, M. Lucas BLIND, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Gabriel MULLER.

Étaient absents excusés : Mme Séverine WALQUAN, M. Quentin LAUER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Séverine WALQUAN en faveur de M. Jérémy HECTOR, M. Quentin LAUER en faveur de Mme Mounia KEHILI.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 25

Secrétaire : Mme Audrey WEISSENBACH.

*Arrivée de M. AYDIN au point n° 3 - Décision modificative n°1 - Budget principal.*

### 1) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

19 POUR

7 CONTRE (M. BLIND, Mme DOLVECK, Mme LATTA, Mme LUKOWSKI, M. MULLER, M. OSMONT, M. SCHNEIDER)

0 ABSTENTION

### 2) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Adoption du procès-verbal de la séance du 03 juin 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2026.

Interventions : M. BLIND

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

26 VOTANTS

23 POUR

3 CONTRE (M. BLIND, Mme LUKOWSKI, M. MULLER)

0 ABSTENTION

### 3) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : M. GULDNER

Dans le cadre des écritures budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°01/2026 portant sur les virements de crédits suivants :

| N° DM | Date       | Objet                                           | Montant    |
|-------|------------|-------------------------------------------------|------------|
| 1     | 23/06/2026 | DM 1 OP ORDRE CESSON GENDARMERIE                |            |
|       |            | 023 - Virement à la section d'investissement    | 66 667,00  |
|       |            | Fonction 01                                     |            |
|       |            | TOTAL FONCTIONNEMENT                            | 66 667,00  |
|       |            | 16871 - Dettes - Etat, établissements nationaux | 66 667,00  |
|       |            | Fonction 020                                    |            |
|       |            | TOTAL INVESTISSEMENT                            | 66 667,00  |
|       |            | TOTAL DEPENSES                                  | 133 334,00 |
|       |            | 752 - Revenus des immeubles                     | 66 667,00  |
|       |            | Fonction 020                                    |            |
|       |            | TOTAL FONCTIONNEMENT                            | 66 667,00  |
|       |            | 021 - Virement de la section de fonctionnement  | 66 667,00  |
|       |            | Fonction 01                                     |            |
|       |            | TOTAL INVESTISSEMENT                            | 66 667,00  |
|       |            | TOTAL RECETTES                                  | 133 334,00 |
|       |            | TOTAL GENERAL DES DEPENSES                      | 133 334,00 |
|       |            | TOTAL GENERAL DES RECETTES                      | 133 334,00 |

**Interventions : M.BLIND, M.GULDNER, M.MULLER, M.ZIMNY, maire.**

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

#### **4) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Demande de subvention exceptionnelle - Nageuse de Folschviller**

**Rapporteur :** Mme KEHILI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Gaëlle MATHIEU, résidente de la commune de Folschviller depuis 2012 et licenciée au club de l'Argonaute de Saint-Avold, a sollicité le soutien de la commune dans le cadre de sa participation aux Championnats de France d'apnée qui se sont déroulés à Limoges du 22 au 25 mai 2026.

Grâce à ses performances sportives, Mme Gaëlle MATHIEU s'est qualifiée parmi les meilleures athlètes françaises de sa discipline. Cette participation à une compétition de niveau national engendre des frais d'inscription, d'hébergement et de transport qu'elle supporte personnellement.

Considérant le parcours sportif de Mme Gaëlle MATHIEU, le rayonnement positif que cette participation est susceptible d'apporter à la commune de Folschviller ainsi que l'intérêt de soutenir les initiatives individuelles valorisant le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à titre exceptionnel une aide financière d'un montant de 100 € à Mme Gaëlle MATHIEU pour sa participation aux Championnats de France d'apnée 2026
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Interventions : M.BLIND, Mme KEHILI, M.OSMONT, M.MULLER, M.ZIMNY, maire.**

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

7 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme DOLVECK, Mme LATTA, Mme LUKOWSKI, M.MULLER, M.OSMONT, M.SCHNEIDER)

**5) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

**Rapporteur : M.COLANTONIO**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Folschviller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

**Interventions : M.BLIND, M.COLANTONIO.**

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

24 POUR

3 CONTRE (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

0 ABSTENTION

**6) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Assujettissement à la TVA de l'activité de location de la salle communale et option pour le bénéfice de la franchise en base de TVA**

**Rapporteur : M.GULDNER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 256 B et 293 B ;

Considérant que la commune exploite ; hors préaux, des salles communales équipées de mobiliers et qu'elle en assure la location à des particuliers, associations, entreprises ou organismes divers ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité économique assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 256B du Code général des impôts (CGI) ;

Considérant que dès lors que le chiffre d'affaires annuel demeure inférieur aux seuils réglementaires applicables, la commune bénéficiera sur demande du régime de la franchise en base prévu à l'article 293 B du CGI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La commune entérine l'assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée de l'activité de location des salles communales équipées de mobiliers.

**Article 2 :**

La commune demande le bénéfice du régime de la franchise en base de TVA prévu à l'article 293 B du Code général des impôts pour cette activité, tant que les conditions légales et les seuils applicables sont respectés.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès des services fiscaux, notamment auprès du service des impôts des entreprises compétent.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à la préfecture et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

**Interventions :** *M.BLIND, M.GULDNER, M.OSMONT, M.ZIMNY, maire.*

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

**7) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : Mise à jour du règlement du concours des maisons fleuries**

**Rapporteur :** Mme MATHIEU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Folschviller organise chaque année, en partenariat avec la société CDC Habitat, le concours municipal des maisons fleuries afin de valoriser les initiatives des habitants contribuant au fleurissement de la commune, à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement du territoire.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du concours afin de mettre à jour ses modalités d'organisation et de remettre en cohérence les dispositions relatives aux récompenses attribuées aux lauréats ;

Considérant que le règlement actualisé maintient quatre catégories de participation :

- 1ère catégorie : « Maison avec jardin visible de la rue »
- 2ème catégorie : « Maison sans jardin visible de la rue »
- 3ème catégorie : « Collectifs de CDC Habitat »
- 4ème catégorie : « Commerces »

Considérant que, pour chacune des catégories, il est prévu l'attribution :

- d'un bon d'achat de 70 € au premier lauréat
- d'un bon d'achat de 50 € au deuxième lauréat
- d'un bon d'achat de 40 € au troisième lauréat

Considérant que le montant maximal des récompenses s'élève à 640 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement actualisé du concours municipal des maisons fleuries, annexé à la présente délibération
- Fixe le montant maximal de l'enveloppe consacré aux récompenses à 640 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter annuellement une subvention auprès de la société CDC Habitat pour l'organisation du concours des maisons fleuries et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**8) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-066 : Mise à jour du règlement du concours des illuminations et décorations de Noël**

**Rapporteur :** Mme JACINTO

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Folschviller organise chaque année, en partenariat avec la société CDC Habitat, le concours des illuminations et décorations de Noël afin de valoriser les initiatives des habitants contribuant à l'embellissement et à l'animation de la commune durant les fêtes de fin d'année.

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du concours afin de mettre à jour ses modalités d'organisation et de préciser les dispositions relatives aux récompenses attribuées aux lauréats ;

Considérant que le règlement actualisé maintient trois catégories de participation :

- 1ère catégorie : « Maison »
- 2ème catégorie : « Collectifs de CDC Habitat »
- 3ème catégorie : « Commerces »

Considérant que, pour chacune des catégories, il est prévu l'attribution :

- d'un cadeau d'une valeur de 70 € au premier lauréat
- d'un cadeau d'une valeur de 50 € au deuxième lauréat
- d'un cadeau d'une valeur de 40 € au troisième lauréat

Considérant que le montant maximal des récompenses s'élève à 480 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement actualisé du concours des illuminations et décorations de Noël, annexé à la présente délibération
- Fixe le montant maximal de l'enveloppe consacré aux récompenses à 480 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter annuellement une subvention auprès de la société CDC Habitat pour l'organisation du concours des illuminations et décorations de Noël et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**9) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-067 : Abrogation de la délibération prescrivant la modification de droit commun du PLU de la commune de Folschviller**

**Rapporteur :** M.HECTOR

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 octobre 2025, le Conseil municipal a prescrit une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Folschviller, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Toutefois, afin de tenir compte de l'évolution des réflexions engagées par la commune et de permettre une redéfinition du contenu et des objectifs de la procédure envisagée, il apparaît opportun de mettre fin à la procédure prescrite par la délibération précitée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 30 octobre 2025 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2025 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Folschviller ;

Considérant qu'il convient d'abroger cette délibération afin de permettre à la commune de redéfinir les modalités et le contenu de la procédure envisagée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2025 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Folschviller
- De préciser que cette abrogation met fin à la procédure de modification engagée sur le fondement de cette délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

**Interventions : M.BLIND, M.HECTOR, M.ZIMNY, maire.**

**Adopté à l'unanimité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**10) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-068 : Délibération prescrivant la modification de droit commun du PLU de la commune de Folschviller**  
**Rapporteur : M.HECTOR**

Monsieur le Maire expose que la commune de Folschviller poursuit une politique volontariste en matière d'aménagement durable, de valorisation du patrimoine local, et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux évolutions des projets communaux, aux besoins exprimés par la population, ainsi qu'aux exigences environnementales actuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mai 2012 et ayant fait l'objet de trois modifications simplifiées ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur (ITE) ou de protections solaires ;
- Adapter les règles relatives à la hauteur des clôtures, en distinguant les clôtures en front de rue et celles en limites séparatives ;
- Adapter les règles d'occupation du sol de la zone UB afin de permettre la réhabilitation du château de Fürst, par la création d'un sous-secteur spécifique UB3 dans le règlement graphique et écrit (1) ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°3, devenu sans objet (2) ;
- Créer un emplacement réservé pour la desserte de la zone 1AU « Rue du Berfang » (3) ;
- Modifier les limites entre les zones UA et UX afin de permettre la réalisation de projets résidentiels (4) ;

- Modifier le périmètre de la zone 1AU1(5) ;
- Modifier l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)(6) ;
- Modifier le règlement de la zone UX(7) ;
- Reclasser la zone 1AU « Clos du Château » en zone UB, compte tenu de son urbanisation effective (8) ;

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'attractivité de Folschviller et d'assurer un développement équilibré et qualitatif du territoire ;

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L153-36 du Code l'Urbanisme) ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun est menée à l'initiative du maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Prescrire la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Folschviller ;
- Se réserver la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;
- Associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'organisation d'une enquête publique ;
- Consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;
- Charger le cabinet d'urbanisme Atelier des Territoires de réaliser les études pour la modification de droit commun du PLU ;
- Donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU ;
- Dit que la procédure se déroulera conformément aux dispositions prévues aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, comprenant notamment :
  - l'association des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du projet ;
  - la notification du projet finalisé aux PPA ;
  - l'organisation d'une enquête publique ;
  - la transmission du dossier au Préfet pour contrôle de légalité ;
- Rappelle que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Interventions : M.BLIND, M.GULDNER, M.ZIMNY, maire.**

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

**11) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-069 : Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) - Délibération concordante favorable à la dissolution**

**Rapporteur : Mme MATHIEU**

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action culturelle sur le territoire des Communes membres, et que ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

Le Comité Syndical de l'ACBHL a, lors de sa séance du 28 avril 2026, décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat
- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE
- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée les Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière
- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir

La dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

Le Conseil Municipal, décide :

- De se prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et approuve les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle.

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

## **12) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-070 : Tarifs exigibles dans le cadre de la reproduction de documents administratifs**

**Rapporteur : M.GULDNER**

Les administrations sont tenues de publier en ligne ou de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration,

L'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration donne une définition très large du document administratif : il s'agit de tous les documents produits ou reçus dans le cadre de leur mission de service public par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission (dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions...), quels que soient leur date, lieu de conservation, leur forme et leur support.

L'accès à certaines informations obéit à des règles particulières. Les documents qui contiennent des informations sur des personnes physiques ne peuvent être communiqués qu'aux intéressés ou à leurs mandataires, afin de préserver le secret médical et le secret de la vie privée.

En ce qui concerne les agents publics, le régime de communication des documents relatifs à la gestion de leurs carrières varie essentiellement selon leur contenu et selon que la demande est faite par l'agent lui-même ou par un tiers.

Il découle de l'article L.311-3 du Code des relations entre le public et l'administration qu'un agent peut obtenir la communication de tous les documents produits par l'administration à son sujet. L'intéressé doit présenter une demande précise. La formulation de la demande par écrit est recommandée. L'autorité dispose d'un mois pour répondre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L311-1 et suivants et R311-11,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant que l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction. ;
- par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé.

Considérant qu'à l'occasion de la délivrance du document, des frais correspondant au coût de reproduction peuvent être mis à la charge du demandeur,

Considérant que lorsque les copies de documents sont délivrées sur papier, les frais, autres que le coût d'envoi postal, sont fixés conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatifs aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant que le demandeur devra être avisé du montant total des frais à acquitter qui feront l'objet de l'envoi d'un titre de recette,

Considérant la proposition de tarifs de photocopie suivante (à la page) :

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Copie A4 - Noir et Blanc | 0.18 € |
| Copie A4 - Couleur       | 0.27 € |
| Copie A3 – Noir et Blanc | 0.38 € |
| Copie A3 - Couleur       | 0.48 € |

Considérant la proposition de ne pas facturer les demandes inférieures à un montant de 5 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les tarifs de photocopie suivants à compter du 2 juillet 2026 (à la page) :

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Copie A4 - Noir et Blanc | 0.18 € |
| Copie A4 - Couleur       | 0.27 € |
| Copie A3 – Noir et Blanc | 0.38 € |
| Copie A3 - Couleur       | 0.48 € |

- de préciser que les demandes inférieures à un montant de 5 € ne seront pas facturées,
- de préciser que la facturation sera réalisée à posteriori par l'émission d'un titre de recette,
- de préciser que les frais d'envoi postaux seront à la charge du demandeur selon les modalités d'envoi choisis par celui-ci et selon les tarifs postaux en vigueur,
- de préciser que le demandeur devra être informé du délai prévisionnel de reproduction des documents concernés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

**Interventions : M.BLIND, M.ZIMNY, maire.**

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

24 POUR

3 CONTRE (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

0 ABSTENTION

**13) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-071 : Regroupement physique des écoles maternelle et élémentaire du Centre**

**Rapporteur :** Mme SEKHAINE

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-1 ;

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;

Vu les avis favorables du conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire du Centre du 8 janvier 2026 et du conseil d'école extraordinaire de l'école maternelle du Centre du 20 janvier 2026 ;

Vu les avis favorables des deux conseils d'école extraordinaires du 9 juin 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026 portant regroupement des directions des écoles maternelle et élémentaire du Centre ;

Par délibération du 29 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé le principe du regroupement des directions des écoles maternelle et élémentaire du Centre, conduisant à la mise en place d'une direction unique pour les deux établissements.

Dans la continuité de cette réorganisation administrative et afin d'adapter les structures scolaires à l'évolution des effectifs, de l'organisation pédagogique et des besoins du service public de l'éducation, il est proposé de procéder au regroupement physique des écoles maternelle et élémentaire du Centre sur un site unique.

Ce projet consiste à accueillir l'ensemble des élèves de l'école maternelle au sein du bâtiment Place de l'Eglise, actuellement occupé par l'école élémentaire, et ce à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Conformément à la réglementation en vigueur, les conseils d'école concernés ont été consultés :

- Conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire du Centre du 09 juin 2026
- Conseil d'école extraordinaire de l'école maternelle du Centre du 09 juin 2026

Ces instances ont émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le regroupement physique des écoles maternelle et élémentaire du Centre sur le site de l'actuelle école élémentaire
- Décide que les élèves de l'école maternelle seront accueillis dans les locaux de l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment auprès des services de l'État et de l'Éducation nationale
- Précise que cette décision entraînera la modification de la structure scolaire communale et servira de fondement aux démarches de désaffectation des locaux anciennement occupés par l'école maternelle, selon les procédures réglementaires en vigueur.

**Interventions : M.BLIND, Mme DOLVECK, Mme LATTA, M.MULLER, Mme SEKHAINE, M.ZIMNY, maire.**

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

20 POUR

7 CONTRE (M.BLIND, Mme DOLVECK, Mme LATTA, Mme LUKOWSKI, M.MULLER, M.OSMONT, M.SCHNEIDER)  
0 ABSTENTION

**14) DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-072 : Tableau des effectifs de la collectivité au 1er juillet 2026**  
**Rapporteur : M.HECTOR**

Le tableau des effectifs de la commune de Folschviller était le suivant au 1<sup>er</sup> mai 2025.

| Grade                                                   | Nombre de Postes |   | Temps de Travail | Situation Actuelle |
|---------------------------------------------------------|------------------|---|------------------|--------------------|
| <b>Filière administrative</b>                           |                  |   |                  |                    |
| Directeur Général des Services                          | 1                |   | Complet          | occupé             |
| Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1                |   | Complet          | occupé             |
| Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                |   | complet          | occupé             |
| Rédacteur territorial                                   | 1                |   | complet          | occupé             |
| Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1                |   | complet          | occupé             |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe | 2                |   | complet          | occupés            |
| Adjoint administratif                                   | 2                |   | complet          | occupés            |
| <b>Filière de police</b>                                |                  |   |                  |                    |
| Brigadier-Chef principal                                | 1                |   | complet          | occupé             |
| <b>Filière médico-sociale</b>                           |                  |   |                  |                    |
| Auxiliaire de Puériculture de classe normale            | 1                |   | NC (18 h 00)     | occupé             |
| ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | 1                |   | Complet          | occupé             |
| ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | 3                |   | Complet          | occupés            |
| <b>Filière d'animation</b>                              |                  |   |                  |                    |
| Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe   | 1                |   | Complet          | occupé             |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | 1                |   | NC (31 h 00)     | occupé             |
| <b>Filière technique</b>                                |                  |   |                  |                    |
| Ingénieur principal                                     | 1                |   | complet          | occupé             |
| Technicien                                              | 1                |   | Complet          | occupé             |
| Agent de maîtrise principal                             | 2                |   | complet          | occupés            |
| Agent de maîtrise                                       | 1                |   | Complet          | occupé             |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | 3                |   | Complet          | occupés            |
|                                                         | 1                |   | NC (22 h)        |                    |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 4                | 2 | complet          | occupés            |
|                                                         |                  | 2 | NC (20 h)        | occupés            |
| Adjoint technique                                       | 3                | 2 | complet          | occupés            |
|                                                         |                  | 1 | NC (27 h 00)     | occupé             |
| Apprenti                                                | 1                |   | Complet          | vacant             |

Suite à ce tableau, le conseil municipal a créé en cours d'année :

- en date du 19 juin 2025 un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent et 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet (nouvelle embauche)
- en date du 25 septembre 2025 deux postes d'adjoints d'animation à temps complet.

La commune sollicite l'avis du conseil social territorial pour la suppression :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet car l'agent a réussi le concours d'ATSEM
- d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe car l'agent a eu un avancement de grade
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22 h 00 car l'agent est parti en retraite
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet car l'agent a bénéficié d'un avancement de grade

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2026,

Il est nécessaire également de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement d'un agent.

Le tableau des effectifs de la commune sera le suivant au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

| Grade                                                   | Poste                                                                                                                                                                   | Nombre de Postes | Temps de Travail | Situation Actuelle            |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                           |                                                                                                                                                                         |                  |                  |                               |
| Directeur Général des Services                          | Directeur Général des Services                                                                                                                                          | 1                | Complet          | occupé                        |
| Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | Responsable des Ressources Humaines                                                                                                                                     | 1                | Complet          | occupé                        |
| Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | Responsable du pôle accueil, élections et état-civil                                                                                                                    | 1                | complet          | occupé                        |
| Rédacteur territorial                                   |                                                                                                                                                                         | 1                | complet          | 1 vacant                      |
| Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe | Gestionnaire urbanisme                                                                                                                                                  | 1                | complet          | occupé                        |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe | Comptable – Assistante RH<br>Agent d'accueil et d'état-civil<br>Agent d'accueil et d'état-civil                                                                         | 3                | complet          | 2 occupés<br><br>1 vacant     |
| Adjoint administratif                                   | Agent d'accueil et d'état-civil                                                                                                                                         | 2                | complet          | 1 occupé<br>1 vacant          |
| <b>Filière de police</b>                                |                                                                                                                                                                         |                  |                  |                               |
| Brigadier-Chef principal                                | Responsable du service de PM<br>Policier municipal                                                                                                                      | 2                | complet          | occupés                       |
| <b>Filière médico-sociale</b>                           |                                                                                                                                                                         |                  |                  |                               |
| Auxiliaire de Puériculture de classe normale            | Aide maternelle                                                                                                                                                         | 1                | NC (18 h 00)     | occupé                        |
| ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | Aide maternelle                                                                                                                                                         | 1                | Complet          | occupé                        |
| ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | Aide maternelle<br>Aide maternelle                                                                                                                                      | 2                | Complet          | 2 occupés                     |
| <b>Filière d'animation</b>                              |                                                                                                                                                                         |                  |                  |                               |
| Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe   | Adjoint d'animation attaché au service<br>Police Municipale                                                                                                             | 1                | Complet          | occupé                        |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | Adjoint d'animation au périscolaire                                                                                                                                     | 1                | NC (31 h 00)     | occupé                        |
| Adjoint d'animation                                     | Adjoint d'animation école et périscolaire                                                                                                                               | 1                | Complet          | occupé                        |
| <b>Filière technique</b>                                |                                                                                                                                                                         |                  |                  |                               |
| Ingénieur principal                                     | DGS                                                                                                                                                                     | 1                | complet          | occupé                        |
| Technicien                                              | Responsable du pôle Technique                                                                                                                                           | 1                | Complet          | occupé                        |
| Agent de maîtrise principal                             | Gestionnaire de stock – Agent de prévention<br>Chef du centre technique                                                                                                 | 2                | complet          | occupés                       |
| Agent de maîtrise                                       | Agent polyvalent des services techniques                                                                                                                                | 1                | Complet          | occupé                        |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | Adjoint au chef du centre technique<br>Agent polyvalent des services techniques<br>Agent polyvalent des services techniques<br>Agent polyvalent des services techniques | 4                | Complet          | 3 occupés<br><br><br>1 vacant |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe  | Agent polyvalent des services techniques<br><br>Agent polyvalent des services techniques                                                                                | 2                | complet          | occupé<br><br>occupé          |
|                                                         | Agent d'entretien<br>Agent de restauration                                                                                                                              | 2                | NC (20 h)        | occupés                       |
| Adjoint technique                                       | Agent polyvalent des services techniques                                                                                                                                | 1                | complet          | occupé                        |
|                                                         | Agent polyvalent des services techniques                                                                                                                                | 1                | NC (27 h 00)     | occupé                        |
| Apprenti                                                |                                                                                                                                                                         | 1                | Complet          | occupé                        |

**Interventions : M.BLIND, M.ZIMNY, maire.**

**Adopté à la majorité des membres en exercice présents ou représentés à la séance.**

27 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS (M.BLIND, Mme LUKOWSKI, M.MULLER)

---

**15) INFORMATION : POINT D'INFORMATION : Décision prise par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la délibération en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétences consentie au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a été amené à prendre la décision suivante :

- Signature d'une décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) relative au bien situé 20 rue de Bourgogne cadastré section 9 parcelle 190, appartenant à Monsieur JOST Cédric et Madame STILGENBAUER Sophie.

Cette décision est détaillée dans l'annexe jointe

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 09 juillet 2026.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY :

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE FOLSCHVILLER' in 'MOSELLE'. Overlaid on this stamp is a large, stylized blue ink signature, which appears to be 'D. ZIMNY'.

Signature du secrétaire de séance, Mme Audrey WEISSENBACH :

The image shows a blue ink signature, which appears to be 'A. WEISSENBACH', written in a cursive style.

